http://cgt.drfip59.free.fr

Lille, le 8 novembre 2013

Compte-Rendu du Comité Technique Local du 7 novembre 2013

Déclaration liminaire des élus CGT Finances Publiques au CTL DRFIP Nord du 7 novembre 2013

Totalement soumis aux injonctions de la Troïka (Banque Centrale Européenne, Union Européenne, FMI) et des marchés financiers, les gouvernements français successifs prennent des décisions qui affaiblissent la capacité d'intervention de la puissance publique.
Partout en Europe, il s'agit de liquider les modèles sociaux construits au lendemain de la seconde guerre mondiale.
Dans cette visée, les services publics sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité. L'industrie et l'ensemble des emplois induits générés sont abandonnés au nom de la compétitivité dont le seul objectif est d'accroître les profits des actionnaires.
C'est bien dans ce contexte avec la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) remettant en cause le Code du Travail par la déréglementation des licenciements, des salaires et des durées de travail que nous devons analyser le rapport Pêcheur commandé par le gouvernement et ayant été remis le mardi 29 octobre.

Dans ce contexte, le Directeur général a profité du Comité Technique de Réseau du 1er octobre pour communiquer le chiffre des suppressions d'emplois pour 2014 : sans intégrer les vacances d'effectifs, 1988 postes seront ainsi de nouveau détruits à la DGFIP.
Ils viennent s'ajouter aux presque 30 000 emplois déjà éliminés depuis 2002.
Dans ses explications, le Directeur général a indiqué qu'il fallait apporter une attention particulière aux collègues en contact direct avec les usagers, d'autant plus que les flux physiques dans les structures d'accueil étaient en nette augmentation.
Il a également affirmé que, comme l'année passée, les efforts reposeraient pour l'essentiel sur la catégorie A et A+ et que la catégorie C, ayant jusque là beaucoup contribué, serait moins sollicitée.
A aucun moment donc, il n'est envisagé de revenir sur les politiques de liquidation des emplois à la DGFIP qui plombent les Finances publiques, de reposer la question des doctrines d'emploi, de la revalorisation des traitements et de la reconnaissance des qualifications.

Pourtant, créer des emplois à la DGFIP, c'est juste !

Juste socialement : à un moment où les salariés subissent le gel du barème de l'impôt sur le revenu, que les retraités subissent des mesures d'austérité indistinctement de leurs capacités contributives, créer des emplois permettrait d'améliorer le contrôle fiscal, de mieux gérer la dépense publique et d'assurer une meilleure surveillance dans le remboursement des crédits d'impôts.
Juste fiscalement : alors que la fraude fiscale est évaluée à 50 milliards, connaissant une augmentation de 25 % par rapport à 2008, sur la même période, les effectifs à la DGFIP ont fondu de 10 %.
Juste économiquement : Créer des emplois à la DGFIP permettrait une meilleure maitrise de l'argent public au service du progrès social, de la lutte contre le chômage et les inégalités salariales.
Enfin, créer des emplois à la DGFIP, assurerait une meilleure égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire, par la délivrance de moyens permettant de faire pleinement jouer son rôle à

tout le réseau en offrant véritablement un service de proximité et de pleine compétence à la population et aux collectivités locales.

Dans le même temps et dans le cadre de la MAP, la direction générale met en œuvre sa démarche stratégique. Des premières actions, annoncées ce mois-ci sur Ulysse, sont déjà à l'œuvre. Au motif du développement du numérique, prétendue solution aux milliers suppressions d'emplois subies, la mise en place de postes informatiques dédiés aux accueils pour les nouveaux télédéclarants professionnels, est une provocation !
Dans les SIE déjà sous tension, les collègues se trouvent ainsi chargés d'une mission supplémentaire de « tuteur direct » auprès des professionnels pour l'établissement de l'e-déclaration, qui risque de les mettre en porte à faux dans leurs missions de saisie, de contrôle et de recouvrement. La CGT exige l'abandon de ce nouveau dispositif.

Sur l'ordre du jour de comité technique local, la CGT exige un vote différencié par service, sur chaque opération de déménagement.
En outre, la CGT renouvelle sa demande concernant le traitement du gracieux en trésorerie ; la tenue d'un CTL commun avec la DIRCOFI Nord sur l'expérimentation de la prise en charge des créances complexes de toute la DIRCOFI Nord par le PRS de Lille.
La CGT vous demande également quel dispositif et quelles mesures concrètes la DRFIP Nord va mettre en œuvre dans le cadre du plan de titularisation en faveur des contractuels de l'Etat (nombre de collègues concernés, calendrier des opérations...).

Ordre du jour du CTL

Avant de débuter la séance, la CGT a rappelé que depuis plusieurs mois et à plusieurs reprises nous avons dénoncé que le dialogue social était très difficile et notamment par rapport au respect des élus et représentants des personnels.

En réponse à notre déclaration liminaire, la Direction a souhaité apporter des éléments sur les suppressions d'emplois : selon elle, il faut noter un ralentissement du nombre des suppressions. L'évolution des effectifs doit être parallèle avec l'évolution des missions : ainsi la mission Contrôle Fiscal a toujours été épargnée par les suppressions d'emplois et cette année, les moyens juridiques s'accroissent.

Sur la démarche stratégique et dans la perspective du zéro papier, la direction ne comprend pas pourquoi la mesure concernant les SIE de mettre à disposition des redevables un poste informatique dédié à la téléprocédure soulève tant de réactions.. A travers cette mesure, on apporte un service aux petites entreprises (un peu comme les agents apportent de l'aide à la rédaction de la déclaration 2042 lors de la campagne) et ce n'est pas une charge supplémentaire car il existe déjà un correspondant téléprocédures dans les SIE.
Enfin, la DRFIP est d'accord pour la tenue d'un CTL conjoint avec la DIRCOFI Nord sur le transfert du recouvrement des créances au PRS ; il reste juste à fixer la date.

Pour la CGT, les suppressions d'emplois s'accumulent d'année en année, et on ne peut évidemment pas se satisfaire d'un simple ralentissement.
La situation dans les SIE est dramatique : ils ont été largement impactés par les suppressions d'emplois, par les transferts de charges, nouvelles législations…Ils ne sont plus en capacité d'absorber la moindre nouvelle tâche. De plus, il n'est pas possible de comparer l'accueil des particuliers et celui des professionnels (notamment par rapport aux obligations comptables des entreprises).

Le SPSI : composante lilloise (pour avis en 2ème convocation suite au vote unanimement défavorable du 11 octobre 2013)

La Direction a présenté le même schéma immobilier que lors du CTL du 11 octobre (cf compte-rendu des élus CGT) en apportant quelques éléments complémentaires (plans…).
Pour la CGT, il est regrettable que la Direction n'ait pas tenu compte des remarques des élus des personnels et des pétitions des agents, notamment concernant le déménagement des services de formation professionnelle.
La CGT est intervenue sur ce sujet pour demander de prendre en compte les temps de transport supplémentaires des stagiaires (temps à recréditer au delà de 7h42) mais aussi pour la mise en place d'un restaurant administratif sur le site de l'INM.
La CGT a également posé le problème de l'accessibilité du bâtiment, pour les stagiaires (présence d'un vigile à l'entrée, accès aux ascenseurs…)et le manque de chauffage important sur le bâtiment.

Réponse de l'administration : aménagement des ascenseurs pour l'accés des stagiaires. Pour le vigile, le nécessaire sera fait afin qu'il ne soit pas submergé à l'arrivée des stagiaires.
Des travaux importants ont été réalisés par le propriétaire : ensemble de la toiture, faux plafonds, une grande partie des ouvrants, isolation du 5è étage. Un cloisonnement va être effectué. Après les travaux et « en régime de croisière », la DRFIP réaménagera le chauffage si besoin est.
Sur Vauban, 2 réunions du groupe de travail métiers se sont tenues avec les chefs de service. Pas de calendrier précis pour le déménagement : le but est de partir le plus vite possible (loyers onéreux). Le déménagement est à éviter le mois où il y a D4.

Sur le transfert des services de publicité foncière, est-il prévu un accueil et l'ensemble des services déménageraient-ils en même temps ?
En réponse la Direction a précisé que la chronologie des déménagements n'était pas encore déterminée. A ce stade, il y a plusieurs contraintes : les sujets métiers (qui vont être regardés lors des groupes de travail), la numérisation des actes, l'informatisation, le coût des déménagements (groupés ou non...)
Lille 1 SPF : numérisation de la documentation (4 décembre-janvier)

Vote
Contre : CGT-SNAFIP

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES TRÉSORERIES D'ARLEUX ET BAILLEUL

Pour Arleux : fermeture au public d'une demi-journée supplémentaire
Vote CGT : contre

Pour Bailleul : harmonisation des horaires d'ouverture
Vote CGT : abstention

POINT SUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE KENNEDY

Prévus depuis plusieurs mois, des travaux vont être engagés sur l'immeuble Kennedy, suite à l'avis rendu par la commission de sécurité. Ils concerneront deux chantiers :

- Le remplacement de tous les ouvrants de la tour Kennedy (présence d'amiante à l'intérieur des mesures d'empoussièrement seront effectuées par deux sociétés).
- Sécurité incendie et travaux d'aménagement (9è, 10è,11è et 12è étage)

Le premier étage concerné sera pour l'ensemble des travaux le 11ème. Le 5ème sera une zone tampon pour cette opération.
Ensuite, changement des ouvrants du 5è étage : durée 6 semaines (fin évaluée à mi février 2014)
La Division RH déménagera du 11è au 5è : 2è plan de travaux, 4 mois de durée soit mi février à fin juillet)

Une zone tampon sera aménagée au 1er étage de la cité administrative lors des remplacements des ouvrants. Les autres services à déménager dans cette zone pendant environ 4 semaines. Déménagement des agents avec le matériel informatique mais sans le mobilier qui restera à Kennedy.
Retour au 5è à Kennedy prévu fin juillet 2014 normalement
Réintégration au 11è étage
Déménagement des SPF à la cité administrative
Travaux du 12è étage

Plan de retrait amiante déposé.(présence d'amiante dans les joints des fenêtres) : monte charges réquisitionné pour descendre les fenêtres au sous sol pour l'évacuation.

PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE JURIDICTIONNEL RÉGIONAL

La Direction a présenté les principes et les objectifs de l'expérimentation de la création d'un pôle juridictionnel régional.
2 Directions ont été choisies : la DRFIP du Nord et la DDFIP de la Haute Vienne. Lancement de l'expérimentation : fin novembre pour une période d'environ 18 mois.
4 objectifs :

- Renforcer l'expertise en matière juridictionnelle
- Mettre en place des référents techniques du réseau contentieux
- Renforcer la cohérence du réseau DGFIP et la carte judiciaire
- Simplifier, harmoniser et sécuriser la politique de recours devant les CA administratives.

Les principes de la réorganisation :

- Créer des pôles spécialisés pour chaque tribunal administratif
- Un pôle régional sera donc créé à Lille et à Limoges pour la gestion des affaires relevant de ces tribunaux.

La CGT a tout d'abord noté qu'il s'agissait d'une des premières restructurations dépendant de la démarche stratégique et il s'agit de la création d'un pôle régional.
Ensuite, elle a demandé combien de collègues seront concernés par cette expérimentation, sur quels critères ils seront affectés sur ce pôle et si il y aurait des transferts d'agents originaires du Pas de calais. La CGT a également interrogé la Direction pour savoir comment s'intègrerait la création de ce pôle dans le cadre du déménagement du service juridique à l'INSEE.
Sur le fond, la spécialisation n'est pas forcément la bonne réponse.

En réponse, la Direction a précisé que 6 collègues seraient nécessaires (sur la base du volontariat), qu'à ce stade, il n'y aura pas de transferts en provenance du Pas de Calais car c'est une expérimentation réversible (mais selon les charges de travail évaluées, cela correspondrait à deux agents). En attendant le déménagement, il n'y aura pas de regroupement physique des collègues.. Pour la suite, c'est encore en réflexion, la structure ne sera pas étanche, s'il n'y a pas assez de dossiers, les collègues feront d'autres tâches.
200 à 246 dossiers seraient transférés du Pas de Calais (ce qui porterait le nombre total de dossiers du pôle à 684)

Vote CGT : Contre

EXÉCUTION DU BUDGET 2013

Après un point sur l'exécution budgétaire, la Direction a fait un focus sur quelques postes significatifs sur plusieurs années :

- **L'affranchissement**
  Coût : fin année 2011 = 3 313 687 € / fin année 2012 = 2 879 254 € / fin année 2013 (projection) 2 561 000 € (pour un budget prévisionnel fixé à 2,3M€).
  Rappel des actions mises en place : centralisation des expéditions, limitation des envois en AR…

En 2012, les services envoyaient en moyenne 8 500 recommandés par mois, ils n'en envoient plus que 6 900 actuellement (sur les 4 derniers mois étudiés, cette moyenne n'est plus que de 4 200) L'économie escomptée au bout de 2 années est de près de 750 000 €.

- **Frais de Déplacements**
  Coûts : fin année 2011 (niveau 1) = 792 976 € / fin année 2012 = 683 890 € / fin année 2013= 633 195 € (projection)

- **Fournitures**
  Coûts : fin d'année 2011= 1 093 245 € / fin d'année 2012= 670 935 € / fin année 2013 = 665 027 € (projection)
  Rappel des actons engagées : réduction des plafonds de carte d'achat de 2011 à 2012, réduction du nombre des imprimantes individuelles par la substitution de copieurs multifonction

- **Imprimés**
  Coûts : fin d'année 2011= 264 952 € (imprimés hors travaux d'impression) / fin d'année 2012= 176 146 € / fin année 2013 = 175 500 € (projection)

- **Fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain):**
  Coûts : fin d'année 2011= 1 571 817 € / fin d'année 2012= 1 292 661 € / Consommation déjà constatée en 2013 = 1 727 281 €
  La maîtrise du budget prévisionnel n'a pas été possible, en raison notamment de conditions météorologiques défavorables. Le dépassement d'ores et déjà constaté est de 261 000 €

Des mesures ont été prises en matière informatique : 1000 PC vont être redéployés entre 2014 et 2015. A noter que des travaux de sécurisation au niveau du réseau informatique ont été effectués, suite aux recommandations de la DISI.

Bien que les économies soient réalisées, la fin de gestion budgétaire sera délicate, malgré le déblocage du solde de la réserve (317 747 €).
L'estimation de la projection laisse présager un dépassement de l'ordre de 800 000 € .

Pour la CGT, l'ensemble des économies se font sur le dos des agents, de leurs conditions de travail et de l'exercice des missions.

POINTS DES DEMANDES PRESENTEES LORS DES PRECEDENTS CTL

- Transfert de la trésorerie de Maubeuge Municipale au centre des Finances Publiques : Le bail n'est pas encore dénoncé. Retard pris sur les travaux : rapport de l'IHS. Crédits du CHSCT. Validation d'un scénario d'implantation.

- La CGT demande la transmission aux élus du comité des Diagnostics Avant Travaux effectués à la cité administrative, qui indique l'absence d'amiante dans les locaux concernés.

- Suivi des fiches de signalement : la direction a présenté le bilan 2013 : 27 fiches de signalement : 20 pour injures ou menaces (3 ont fait l'objet d'une dénonciation au procureur au titre de l'article 40, et les autres ont fait l'objet d'une lettre de mise en garde).
  La CGT a demandé la répartition des fiches et s'interroge sur le fait que les chefs de service font bien remonter ces fiches systématiquement.

- Sur les ZUS : La note départementale est désormais sortie. Sur le nombre de dossiers instruits : 1ère vague : 249 demandes / 150 remontées à la DG , 2ème vague (à compter de mi-juillet) :175 demandes à ce stade.
  La CGT est revenue sur l'implantation en ZUS de la trésorerie d'Hautmont : la trésorerie est bien incluse dans la ZUS (déménagement au 13 avril 1995) rue de la gare mais dans le

référentiel SIGZUS c'est la place de la gare qui est reprise. L'erreur va être corrigée en incluant Hautmont dans la ZUS.
La CGT a réitéré sa demande de contacter les retraités.

- Concernant l'arrêt Marie, un modèle de dégrèvement d'office sera rédigé par la direction des affaires juridiques et mis en ligne sur le site de soutient Ulysse 59 (pas d'intérêts moratoires appliqués); en outre sur la procédure d'exception concernant les intérêts de retards et l'opposabilité du délai de 60 jours, la centrale est saisie.

QUESTIONS DIVERSES

- ***En réponse à la demande posée en déclaration liminaire, la Direction a apporté des éléments sur le dispositif de titularisation des contractuels à la DRFIP Nord.***

1) Autorisation de recrutement réservée sans concours d'AT des Finances Publiques de 2ème classe : décret du 16/10/2013, 310 au niveau national. 13 pour la DRFIP Nord.
Les BERKANI éligibles à la DRFIP Nord :

LAGNEAU Marie Line MAUBEUGE
MEESCHAERT Michèle ROUBAIX
DEGROISSE Catherine DOUAI
DELEERSNYDER Sylvie LILLE VAUBAN
DESCHODT Pierre LILLE VAUBAN
PUTKOWNIK Josiane DOUAI
TIGROUDJA Ouiza LILLE
HANNAERT Evelyne DOUAI
DEVELTER Sabine DUNKERQUE
FERNEZ Marie-José ROUBAIX
HANRIO Isabelle LILLE
LEFEBVRE Sabine ROUBAIX
WATTEAU Isabelle VALENCIENNES

2) Envoi des courriers d'information aux éligibles et non-éligibles à leur chef de service pour le 12/11/2013
3) Vision conférence DG le 15/11/2013
4) Réunion d'information avec les agents éligibles autour du 20/11/2013
5) Retour des dossiers de candidature pour le 12/12/2013
6) Réunion de la commission locale de sélection le 16/12/2013 composée de
- Jean-Marc BOUCHET
- Clotilde ELY-PLANCHARD
- Mme BATIQUE (rectorat)
7) Retour de l'ensemble des dossiers à la DG pour le 18/12/2013
Autres contractuels éligibles : le calendrier est plus détendu, préparation aux examens prise en charge par l'ENFIP : BODELE Yannick INFORMATICIEN Lille et LEMAN David REGISSEUR Lille

La CGT a interrogé la Direction sur les possibilités de choix pour l'intégration des Berkanis le souhaitant au grade agent administratif. Pas de réponse à ce stade.

- ***Questions sur l'imposition de la RAFP en capital mais en 2 versements lors du départ à la retraite (cf demande jointe)***

- ***Accident de service d'un agent survenu au CFP de Maubeuge jeudi 31 octobre ayant nécessité une hospitalisation (traumatisme crânien et points de suture). Une pétition des agents sera remise au DRFIP pour le remplacement d'un agent technique sur le site en raison de la dégradation des conditions d'hygiène et sécurité.***

Dans le cadre de la réforme des retraites menée en 2003, il a été institué en faveur des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), un régime obligatoire, par points, permettant d'obtenir une retraite à partir de cotisations acquittées sur la base des rémunérations accessoires au traitement indiciaire : le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La prestation est calculée en fonction du nombre total de points acquis et de l'âge au jour de la liquidation de la prestation.

Si vous avez plus de 5 125 points, vous aurez droit à une rente.
Si vous avez moins de 5 125 points, **votre prestation sera servie sous forme de capital** .

La prestation RAFP, qu'elle soit perçue sous forme de rente ou de capital, est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque la prestation est versée sous forme de capital, ce dernier devrait pouvoir, à priori, entrer dans la définition, au sens fiscal, des revenus dits « exceptionnels ». Les règles applicables s'agissant de revenus exceptionnels paraissent de nature à permettre aux personnes concernées de demander à bénéficier d'un régime particulier d'imposition dénommée « système du quotient » (article 163-0 du CGI)

Sur le site de la DRESG, dans la rubrique retraités « questions fréquentes », il est précisé que :
« Lorsque vous demanderez votre prestation au RAFP, les cotisations afférentes à l'année de votre départ en retraite ne seront pas encore encore enregistrées sur votre compte . Une liquidation provisoire sera alors effectuée. Votre prestation sera régularisée dès que les droits relatifs à votre dernière année activité seront enregistrés.

Cependant, dans certains cas (départ à la retraite avant l'ouverture des droits au RAFP, départ après disponibilité …), la régularisation ne sera pas nécessaire, vos droits auprès de la RAFP étant connus dans leur intégralité lors de la liquidation de votre prestation.

Conformément au BOI-RSA-PENS-30-10-20, les prestations de retraite versées sous forme de capital sont, en application de l'article 79 du CGI, issu de l'article 59 de la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 41 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, imposables à l'impôt sur le revenu (BOI-RSA-PENS-10-10-30) selon les modalités exposées au présents I et II

Ainsi, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une exonération expresse ou ne relevant pas d'un régime d'imposition spécifique, les prestations de retraite servies sous forme de capital sont, sous réserve de l'incidence des conventions fiscales, imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu selon les règles des pensions de retraite. Elles peuvent bénéficier du système du quotient
prévu à l'article 163-0 du CGI qui permet d'atténuer la progressivité de l'impôt (cf I) .

Toutefois, le contribuable peut opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5% (cf II).

L'option pour le prélèvement de 7,5% est autorisée lorsque le versement de la prestation de retraite en capital normalement imposable à l'impôt sur le revenu selon les règles des pensions et retraites (BOI-RSA-PENS-10-10-10-30) **n'est pas fractionné** et si le bénéficiaire justifie que les cotisations versées durant la phase de constitution des droits, y compris le cas échéant par l'employeur, étaient déductibles de son revenu imposable ou étaient afférentes à un revenu exonéré dan l'État auquel était attribué le droit d'imposer celui-ci.

Question :

> ***Lors d'une demande de prestation RAFP lors d'un départ en retraite, un fonctionnaire de la DGFIP dispose de moins de 5 125 points au titre de la RAFP. Sa prestation sera donc servie sous forme de capital. Néanmoins, et indépendamment de sa volonté, il peut bénéficier d'une liquidation provisoire et d'une liquidation définitive donc versement du capital en 2 fois. Dans ce cas, le fonctionnaire peut il opter pour le prélèvement de 7,5% ?***